

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

MAIRIE de NOUZIERS
23350 NOUZIERS
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240305-A2024-004
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception en préfecture : 05/03/2024

05.55.80.63.65

**ARRETE N° 2024-004 DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT
REGLEMENTATION DE LIMITATION DE VITESSE SUR ROUTE
DEPARTEMENTALE D940 EN AGGLOMERATION « BORDESSOULE »
COMMUNES DE LA CELLETTE ET NOUZIERS.**

Les Maires des communes de LA CELLETTE et NOUZIERS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la Signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 26 Février 2024

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, en date du 20 FEV. 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur de l'Ingénierie Routière

CONSIDERANT que, pour améliorer la sécurité des riverains de Bordessoule, il convient de limiter la vitesse à 50 km/heure dans toute la traversée de l'agglomération.

ARRÊTE :

Christophe GARRAUD

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 940, dans L'agglomération de Bordessoule, est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre le P.R. 71+945 et le P.R. 72+499, pour améliorer la sécurité des riverains de Bordessoule.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Nouziers, pour la signalisation à l'entrée de l'agglomération de Bordessoule en direction de Genouillac.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-211009-2024-005-A024-14-1
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

MAIRIE de NOUZIERS

23350 NOUZIERS

05.55.80.63.65

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Cellette, pour la signalisation à l'entrée de l'agglomération de Bordessoule en direction de La Châtre.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et 4 ci-dessus.

Article 5 :



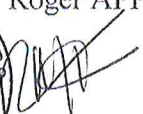

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame La Préfète de La Creuse, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, Monsieur le Maire de la commune de Nouziers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

<p>A LA CELLETTE, le 1^{er} Mars</p> <p>M. Camille CARCAT</p>   <p>Le MAIRE</p>	<p>A NOUZIERS, le 01 MARS 2024</p> <p>Le Maire, Roger APPERE</p>  
---	---